

Annexe 8a au Code wallon du tourisme
Grille de labellisation des endroits de camp de type "bâtiment"

Pour recevoir le label, l'hébergement doit au minimum respecter tous les critères obligatoires et comptabiliser **au minimum 11 points supplémentaires.**

Bâtiment				
N°	Critère	Détail du critère		Points
1	Capacité de l'endroit de camp: Total en mètres carrés de la surface au sol des pièces de séjour (hors cuisine, sanitaires et corridors) adapté au nombre maximal de personnes acceptées sous bâtiment (soit 5m ² par personne)	Les endroits de stockage (matériel, denrées, déchets,...) ne sont pas des pièces de séjour.	Critère obligatoire	
2	Sortie sécurisée : Existence d'une sortie du bâtiment hors voie publique ou d'un dégagement d'au moins 5m avant la voie publique.		Critère obligatoire	
3	Chaulage du bâtiment si occupation antérieure par du bétail	Si le bâtiment n'a plus accueilli de bétail depuis plus de 5 ans et qu'il est dans un bon état de propreté et d'hygiène, le chaulage n'est pas obligatoire.	Critère obligatoire	
4	Chaises/bancs et tables en suffisance.	Au minimum une place par personne en fonction de la capacité de l'endroit de camp	Critère obligatoire	
5	Espace de stockage des déchets dans un endroit distinct des pièces de séjour.	Le stockage des déchets doit se faire dans un endroit fermé ou dans un conteneur destiné seulement à cet effet.	1 point	
6	Matériel de nettoyage pour l'entretien régulier et le nettoyage final.	Au minimum une brosse, une raclette, un seau, une ramassette par tranche entamée de 20 personnes.	1 point	
7	Accès personnes à mobilité réduite	L'accessibilité doit être conforme aux normes législatives en vigueur. (Plus d'information sur www.awiph.be). Si l'endroit de camp répond à l'ensemble du critère à l'exception d'une douche adaptée, 1 point peut être comptabilisé. -Stationnement à proximité du local, entrée de plain-pied ou avec un plan incliné adapté au passage de chaises roulantes -Lieux de vie, de nuit et sanitaires au même étage ou séparés par maximum deux marches -Largeur des portes d'accès minimum 83 cm -Sanitaire(s) adapté(s)	2 points	
Sanitaires - Toilettes				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois
8	Lavabos en bon état général et propres (un robinet pour dix personnes).	Robinetts exclusivement réservés pour se laver. Les robinets situés dans la cuisine ne doivent pas être comptabilisés.	Critère obligatoire	
9	Possibilité de se laver les mains à moins de 10m des toilettes.		Critère obligatoire	
10	Toilettes en bon état général et propres.		Critère obligatoire	
11	Minimum 1 toilette par tranche entamée de quinze personnes.	Si le bâtiment possède des urinoirs, l'ensemble de ceux-ci (à partir de 1) seront considérés comme 1 toilette.	Critère obligatoire	
12	Une toilette supplémentaire.	En complément à la norme reprise au point 11 de la grille de classement.	1 point	
13	Pièce exclusivement utilisée comme lavoir.	Cette pièce doit être dédiée exclusivement à cet effet et ne doit pas entrer en ligne de compte pour le nombre de mètres carré au critère n°1.	1 point	

14a	Douches en bon état général: 1 pour 10 personnes.	Point d'attention: les critères 14a et 14b ne sont pas cumulables	2 points	
14b	Douches en bon état général: 1 pour 15 personnes.	Point d'attention: les critères 14a et 14b ne sont pas cumulables	1 point	
15	Eau chaude sanitaire.		1 point	
Cuisine				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois
16	Cuisine délimitée par des cloisons.	Espace exclusivement dédié à cet effet.	Critère obligatoire	
17	Eléments de cuisson fixes.	Y compris les dispositifs type « bec bunsen ».	Critère obligatoire	
18	Eléments de cuisson en rapport avec la capacité d'hébergement.	Au minimum 4 feux de cuisson pour 1 endroit de camp. De 1 à 50 personnes - 4 minimum. De 50 à 70 personnes - 5 minimum. + de 70 personnes - 6 minimum.	Critère obligatoire	
19	L'équipement disponible doit être propre et dans un bon état général.		Critère obligatoire	
20	Arrivée d'eau potable dans la cuisine.		Critère obligatoire	
21	Volume des frigos: min 5L par personne.		Critère obligatoire	
22	Volume des congélateurs: min 5L par personne.		1 point	
23	Four(s) : 2,4L par personne.		1 point	
24	Surface des plans de travail de la cuisine.	Les surfaces de plan de travail doivent se trouver dans la cuisine. Surface des plans de travail de la cuisine : minimum 1,5m² pour les 10 premières personnes. 0,5 m² de plus par tranche de 10 pers. supplémentaires.	1 point	
25	Vaisselle et ustensiles de cuisine en rapport avec la capacité d'hébergement.	Ustensiles de cuisine : proportionnel à la capacité de l'endroit de camp, y compris des casseroles. Vaisselle : verre, assiette, couteau, fourchette, grande et petite cuillère, bol - 1 de chaque/pers.	1 point	
26	Espaces de rangement : Armoire ou étagères dans la cuisine ou stockage dans un local jouxtant la cuisine et dédié uniquement au stockage (0,05 m³/pers.)	Attention, pas le même local que celui dédié au stockage des déchets.	1 point	
27	Livraison (boulangerie, boucherie,...).	Par livraison, on entend des livraisons alimentaires et au minimum possibilité de deux types de livraison de marchandises différentes. Si un magasin alimentaire se trouve à moins de 500 mètres de l'endroit de camp, celui-ci peut être considéré comme possibilité de livraison si les commandes sont possibles.	1 point	
Informations à afficher				
N°	Affichage de documents reprenant les informations suivantes :			Renvois
28	Numéros généraux d'appel des services d'urgence : pompiers, police et centre anti-poison.		Critère obligatoire	
29	Services locaux (médecins, pharmacies, hôpitaux, pompiers, services communaux, cantonnement DNF, commerces,...): nom, adresse, n° de tél.		Critère obligatoire	
30	Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, n° d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp.		Critère obligatoire	
31	Dénomination, adresse de l'endroit de camp, titulaire du label, numéro d'identification du label, nom, adresse et numéro d'appel du responsable de l'endroit de camp		Critère obligatoire	
32	La mention suivante « Toute plainte relative à l'endroit de camp peut être adressée au Commissariat général au Tourisme		Critère obligatoire	
33	Informations concernant la localisation et les conditions d'accès au parc de recyclage local et des bulles à verre.		Critère obligatoire	
Abords et alentours				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois

34	Absence de voie ferrée, route à grande circulation, canal, sortie d'usine ou tout élément potentiellement dangereux (< 200m à vol d'oiseau).	Par route dangereuse, on entend les autoroutes, les nationales à 4 bandes et les nationales avec limitation de vitesse à 90 km/h.	2 points	
Offre de proximité à moins de deux kilomètres de route				
35	Transport en commun: s'il s'agit d'un arrêt de bus, il doit être desservi minimum 2x/jour en période de congés scolaires.		1 point	
36	Petits commerces (épicerie, boulangerie, boucherie,...).	Au minimum 2 petits commerces utiles au déroulement du camp.	1 point	
37	Bois accessibles en dehors des sentiers.	Bois où les locataires peuvent jouer en dehors des sentiers et où ils sont autorisés par le propriétaire du bois ou de l'agent de la DNF. Un accord écrit doit être présenté s'il s'agit d'un propriétaire privé.	2 points	
38	Aménagements extérieurs gratuits (jeux, parcours santé,...).		1 point	
Espace extérieur dégagé et sécurisé (Minimum 200 m² et 12 m² par personne)				
39	Si attenant à l'endroit de camp.	Attenant veut dire accès direct sécurisé du bâtiment à l'espace extérieur. Un accès nécessitant la traversée d'un passage pour piétons (sentier, chemin), d'une rue ou d'une route pour atteindre l'espace extérieur est considéré comme non attenant.	2 points	
40	Si pas attenant, mais à proximité de l'endroit de camp (< 500 m).		1 point	
41	Possibilité d'installer des tentes.		1 point	
42	Feu de camp autorisé.	Le feu de camp est autorisé soit au sol, soit dans un dispositif approprié tel qu'un brasero ou un barbecue.	1 point	
43	Eclairage extérieur permettant des activités nocturnes.	Eclairage permettant d'éclairer une surface assez grande pour mettre l'ensemble du groupe à l'extérieur. Si un éclairage public éclaire une partie de la propriété de l'endroit de camp, celui-ci peut être comptabilisé, s'il s'agit d'un éclairage permanent la nuit.	1 point	
Conditions de location				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois
44	Intégration dans le contrat de location des éléments fixés dans l'arrêté ministériel portant exécution de l'article R.III.57 de l'arrêté d'exécution du du Code wallon du Tourisme		Critère obligatoire	
45	11 à 16 points		Critère obligatoire	
Prix de location				
N°	Critère	Détail du critère		Renvois
46	Dans le cas d'un prix fixé de manière individuelle : <u>Entre 11 et 16 points</u> : maximum 3,5 € /nuit/personne <u>Entre 17 et 22 points</u> : maximum 4,00 €/nuit/personne Plus de 22 points : maximum 4,60 €/nuit/personne Dans le cas d'un prix fixé de manière forfaitaire : Prix/nuit/personne multiplié par 80% de la capacité d'accueil maximale du terrain	la contribution aux dépenses liées aux charges fixée à maximum cinquante pour cent du prix de location par personne et par nuitée	Critère obligatoire	